

# L'INAPPLICABLE LOI TAUBIRA

Fer de lance de la prévention de la récidive, les agents de probation lyonnais, chargés de suivre les condamnés à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison, sont en sous-effectif alarmant, avec le risque réel d'une rupture dans le suivi des condamnés. Ce manque de moyens humains signerait aussi probablement l'échec de la "contrainte pénale", mesure emblématique de Christiane Taubira lors de son passage à la Chancellerie. Un rapport du ministère de la Justice doit d'ailleurs être rendu sur la question courant septembre.

Elisa\*, la trentaine, est conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) dans une maison d'arrêt de la région lyonnaise. Son rôle est d'accompagner les personnes condamnées dans l'exécution de leur peine et leurs démarches de réinsertion. "J'ai découvert ce métier quand j'étais en fac, lors de l'intervention d'un directeur de prison, nous raconte-t-elle. Ça a fait naître une fibre sociale chez moi, que j'ai ensuite mixée au droit pénal que j'étudiais. Être agent de probation, c'est une vocation. Si j'ai choisi de travailler en prison, c'est parce qu'il y a une véritable utilité sociale à aider le détenu à se réinsérer, à s'en sortir."

Mais, depuis quelques mois, Elisa craque. Elle ne se retrouve plus dans ce qu'elle fait. Trop de pression. Trop de dossiers. "Mon boulot, c'est d'abord de travailler sur de l'humain, rappelle-t-elle. Or, aujourd'hui c'est de plus en plus difficile, impossible parfois. Lorsque je rencontre la personne lors du premier entretien individuel, soit à ma demande soit à la sienne, je m'attache à la personnalité du condamné, à la globalité de son environnement, à ses éventuels besoins médicaux. J'essaie de connaître qui il est, de cerner sa personnalité, car souvent ce sont des histoires de vie très compliquées. C'est un travail long et fastidieux, qui demande du temps. En quelques années, la durée de cet entretien est passée d'une heure à moins d'une demi-heure. Tout est désormais minuté et je passe à côté de choses fondamentales, je bâcle."

Raphaël\* turbine en "milieu ouvert", dans la Loire, depuis plus de vingt ans. Lui travaille en aval, c'est-à-dire qu'il accompagne les personnes condamnées qui ont bénéficié d'un aménagement de peine (libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve, contrainte pénale ou travail d'intérêt général). Il les aide à trouver un emploi,

une formation, un logement, à accéder aux soins, à trouver un loisir qui leur permettra de retisser du lien social. Comme Elisa, il ronge son frein : "Je convoque quinze personnes par jour... C'est une boucherie ! En plus, j'accorde le même temps à tout le monde, alors que chaque situation est différente. C'est de l'usinage pur et dur."

Même son de cloche pour Sylvain\*, CPIP dans le Rhône : "Chaque mois, on a des rendez-vous avec le détenu afin d'assurer le suivi individuel, de voir où il en est, etc. Vu les charges de boulot, ces rendez-vous n'ont lieu que tous les deux mois. Pour certains détenus, le lien relationnel qu'on tisse entre lui, sa famille, les associations ou les activités socioculturelles n'existe plus."

## 12 000 condamnés concernés

Les exemples de ce type sont légion. Et tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de la région semblent touchés – on en compte douze dans la direction interrégionale de Lyon<sup>1</sup>. Soit 4 800 condamnés en milieu ouvert et quelque 7 000 en milieu fermé.

La situation n'est pourtant pas nouvelle. On peut la faire remonter à janvier 2011. Du moins, sa prise en charge par les plus hautes autorités du pays. Un soir, Læticia Perrais, 18 ans, disparaît près de Pornic, en Loire-Atlantique. On retrouve le corps de la jeune fille démembré. Tony Meilhon, multirécidiviste sous contrôle judiciaire, est mis en examen dans la foulée. Le scandale de l'absence de suivi judiciaire de Meilhon explose. En cause, la pénurie criante de conseillers d'insertion et de probation au SPIP de Nantes. Effet direct : 887 noms de condamnés – dont celui de Tony Meilhon qui, compte tenu de son passé criminel (quinze condamnations pour viols et violences), aurait dû être suivi de près –

**"JE CONVOQUE  
QUINZE  
PERSONNES PAR  
JOUR... C'EST UNE  
BOUCHERIE !"**

RAPHAËL\*, AGENT DE  
PROBATION PÉNITENTIAIRE



Prison de Corbas

ont été mis en attente, au fond d'une armoire. Le nouveau premier président de la cour d'appel, Philippe Jeannin, critique alors "la mise au placard de dossiers de prévenus sans regard sur leur situation individuelle". Nicolas Sarkozy menace de sanctionner ceux qui ont commis des "fautes", mais la Chancellerie n'ignorait rien de la débâcle du service d'insertion et de probation de Nantes. À l'époque, les agents de probation nantais suivaient 130 dossiers chacun.

## "Abattage" et "stocks à gérer"

À Lyon, ces mêmes travailleurs sociaux suivent 80 personnes en milieu fermé et 126 personnes en milieu ouvert (105 à Villefranche-sur-Saône), selon un haut cadre des services pénitentiaires d'insertion et de probation locaux qui souhaite garder l'anonymat. Raire, ou si peu, n'y a changé. À tel point que la majorité des services pénitentiaires d'insertion et de probation français ont entamé, il y a plusieurs mois, une mo-

bilisation historique, "la plus longue de son histoire", selon les syndicats.

L'étincelle qui a mis le feu aux poudres date du 14 décembre 2015, dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (PLAT) de Christiane Taubira : "Tout le personnel de l'administration pénitentiaire a bénéficié d'une augmentation du régime indemnitaire, sauf les conseillers de probation, les grands oubliés", grogne Olivier Caqueneau, secrétaire général du Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (Snepap-FSU). Ceci ajouté au manque de personnel, les CPIP ont vu rouge. "On est clairement en sous-effectif. Être CPIP à Corbas, c'est parfois être plus confronté à de l'abattage qu'à autre chose. Plus la structure carcérale est importante, plus c'est difficile. La charge de travail est devenue trop grande aujourd'hui pour faire un bon suivi. Et quand on a plus de travail, on est moins en condition pour écouter le prévenu, c'est sûr", rapporte un directeur de SPIP de la région.

"On est sûr de l'industrie, avec des flux et des stocks à gérer. Plus vous avez de suivi, moins on accorde de temps aux personnes. Le compte rendu est parfois devenu plus important que le travail réel. Le rôle des conseillers d'insertion et de probation tend de plus en plus au simple contrôle des obligations du condamné", poursuit Olivier Caqueneau, lui-même CPIP dans les Bouches-du-Rhône.

## Réinsertion ou prévention de la récidive ?

Du haut de ses bureaux vitrés du quai de la Loire, à Paris, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, une autorité administrative indépendante, fait le même constat : "Dans le cadre des visites que nous effectuons régulièrement, on a pu remarquer que les CPIP ont beaucoup de dossiers à suivre. Trop. On a également constaté un changement de paradigme : avant, les conseillers de probation étaient considérés comme de véritables travailleurs sociaux, dont l'objectif

était d'accompagner des personnes condamnées. Aujourd'hui, ils sont plus dans une logique d'évaluation, ils ont moins le temps de faire de l'action sociale. C'est moins de la réinsertion du condamné que de l'évaluation administrative. D'une démarche sociale, les CPIP sont passés à une démarche d'appui du juge d'application des peines sur l'évaluation de la solidité d'un projet de sortie." Autrement dit, la finalité déclarée est moins la réinsertion du condamné que la prévention de la récidive, "plus quantifiable". Et la gauche n'y a rien trouvé à redire. "Notre mission première, précise Sylvain, CPIP dans le secteur de Valence, c'est bien d'empêcher la récidive. Mais ce qui n'était que le bénéfice secondaire d'une bonne réinsertion est désormais l'objectif principal."

On touche du doigt le débat sur les aménagements de peine, revenu en force sur le devant de la scène politique (et citoyenne) en mars dernier, avec la perpétuité dite "incompressible" proposée par Les Républicains en mars dernier et sous-remplacée par le Gouvernement (le texte n'a pas encore achevé son parcours législatif). L'idée est que les auteurs de crimes terroristes ne doivent plus voir la lumière du jour et rester en prison à vie. Sauf que, même en cas de condamnation à la perpétuité incompressible, l'article 720-4 du Code de procédure pénale prévoit qu'après trente ans derrière les barreaux le juge d'application des peines peut décider d'un aménagement de peine. "Qui dit libération conditionnelle dit mesure d'aide et de contrôle pendant un certain délai, c'est ce qui est censé être efficace, analyse Guillaume Jeanson, porte-parole de l'Institut pour la justice. C'est le travail des agents de probation. Mais, étant en sous-effectif, ils ne peuvent plus assurer un suivi convenable." Analyse partagée par l'Observatoire de la justice pénale, un think tank regroupant des citoyens de divers horizons : "Les conseillers de probation font un travail très sérieux, mais le manque de moyens fait que des condamnés peuvent passer à la trappe, c'est insoutenable."

## Le désaveu de Taubira

Cette pénurie d'effectifs risque surtout de signer l'échec de la contrainte pénale, mesure phare de la réforme de Christiane Taubira "relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive". Il s'agissait de permettre aux tribunaux de prononcer une peine de substitution à la prison, individualisée après un travail d'enquête confié aux conseillers pénitentiaires de probation et d'insertion. Dans une circulaire adres-



**CETTE PÉNURIE D'EFFECTIFS  
RISQUE DE SIGNER L'ÉCHEC  
DE LA CONTRAINTE PÉNALE,  
MESURE PHARE DE LA  
RÉFORME DE CHRISTIANE  
TAUBIRA**

sée à l'ensemble des parquets de France il y a quelques mois, Jean-Jacques Urvoas, actuel ministre de la Justice, a avoué l'inutilité de la contrainte pénale : "Cet outil est aujourd'hui peu utilisé par les juridictions, sans que les motifs de cette désaffection soient clairement identifiés et sans qu'il soit possible en conséquence d'en établir l'évaluation et le bilan." Seulement une centaine seraient prononcées chaque mois sur l'ensemble du territoire. Selon le ministère de la Justice, que nous avons joint, un rapport sur l'usage de la contrainte pénale (et de la libération sous contrainte) doit être rendu courant septembre. "Nous jugerons à l'issue de ce rapport de son utilité et de l'évolution qu'il convient de lui donner", annonce Jean-Jacques Urvoas. "La contrainte pénale a créé une charge de travail supplémentaire car tous les dossiers doivent être examinés de très près, même si, derrière, les personnes condamnées ne sortent pas", explique Olivier Caqueneau, secrétaire général du Snepap-FSU.

## Loin des préconisations européennes

Dans leur rapport de juillet 2011, qui a fait suite au scandale Meilhon, l'Inspection générale des services judiciaires et l'Inspection générale des finances

avaient fixé le ratio moyen de charge d'activité à 82 personnes placées sous main de justice par personnel d'insertion et de probation. En 2013, Christiane Taubira annonçait la création de mille postes supplémentaires dans les services de probation et d'insertion, de nouveaux moyens qui devaient permettre de ramener à 40 le nombre de dossiers par conseiller.

Mais ce plan triennal de 1 000 recrutements a pris du retard. Il a dû être étalé sur quatre ans et, selon les syndicats, ce renfort ne servira qu'à pallier les départs.

Aujourd'hui, le ratio moyen de dossiers par agent de probation constaté est loin, très loin, des préconisations du Conseil de l'Europe, à savoir 60 personnes. Et encore plus loin des 50 personnes par agent en Allemagne, 30 au Canada ou 25 en Suède. Malgré l'accord signé pendant les vacances avec le Gouvernement, la situation n'est toujours pas débloquée, cet accord portant principalement sur des revalorisations indéméritaires. La question qui brûle les lèvres reste de savoir si ce ratio est précurseur de nouveaux drames. "Je vais vous avouer quelque chose, nous a déclaré Élisabeth dans ma voiture pour aller au boulot, je prie pour ne pas entendre un fait divers qui touche un de mes condamnés."

■ GUILLAUME LAMY

\*. Les prénoms ont été modifiés, les CPIP étant soumis au devoir de réserve, comme tous les agents de la fonction publique.

1. SPIP de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Drôme, de la Haute-Loire, de la Haute-Savoie, de la Loire, de la Savoie, du Cantal, du Puy-de-Dôme et du Rhône.

2. Chiffres 2015 et 2014. Source : Ministère de la Justice.